

Qu'est-ce que le label bas-carbone ?

Le 23 avril, le ministère de la Transition écologique et solidaire et celui de l'Agriculture et de l'alimentation ont lancé le label bas-carbone¹, « un outil innovant pour favoriser l'émergence d'actions locales de lutte contre l'effet de serre et de séquestration de CO₂ ». Il s'agit du premier cadre de certification carbone adopté par la France pour récompenser les acteurs qui agissent pour le climat et qui développent des projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou de séquestration du carbone, et qui veulent certifier ces réductions afin de les valoriser économiquement. Il s'adresse également à tous ceux – collectivités, entreprises ou citoyens – qui veulent soutenir des projets innovants pour le climat et souhaitent que la qualité de ces projets soit certifiée.

Le **label Bas-Carbone** est un cadre volontaire de MRV (Monitoring, reporting, verification) des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour les secteurs diffus (surtout agriculture et forêt) créé et défini par le décret et l'arrêté du 28 novembre 2018. Ce label s'adresse donc aux projets conduits sur le territoire français qui contribuent à l'atteinte des objectifs climatiques de la France au niveau domestique, européen et international, au regard de l'Accord de Paris.

Il vise à la diffusion des bonnes pratiques et la mobilisation de financements innovants. Il promeut une approche globale des réductions d'émissions (*scope 3* ou empreinte carbone) tout en valorisant plus spécialement les réductions d'émissions territoriales, pour s'inscrire en cohérence avec les dispositifs existants. Les principes de ce référentiel sont utilisés conjointement avec les bonnes pratiques en matière d'inventaires d'émissions de GES tels que définies par la CCNUCC et le GIEC.

L'aboutissement d'efforts collectifs

Terres Inovia participe au « Club Climat Agriculture » animé par I4CE (Institut For Climate Economics) au sein duquel ont été discutés le contexte et le contenu de ce cadre méthodologique, nécessaire et utile pour l'agriculture (secteur diffus contrairement au secteur industriel soumis à des quotas d'émissions de GES).

La compensation locale volontaire des émissions de gaz à effet de serre se base sur des accords de gré à gré, marché qui, jusqu'alors, n'avait pas de cadre réglementaire, contrairement au marché de conformité de Kyoto (marché carbone des quotas liés aux secteurs industriels notamment).

Une étude préliminaire avait souligné que les émetteurs potentiellement candidats à la compensation volontaire manquaient d'information et reprochaient l'absence de transparence sur la certification des réductions évoquées dans les projets vertueux proposés. Ils exprimaient également leur difficulté à juger de la fiabilité du standard de certification.

¹ Le label bas carbone est le fruit d'une collaboration entre la Direction Générale de l'Energie et du Climat, I4CE (Institut For Climate Economics) et de nombreux partenaires dans le cadre du projet VOCAL : l'ADEME, EIT Climate-KIC, le CNPF, le GIP massif central, l'IDELE, le CNIEL ou encore le fonds européen FEDER.

La création d'un cadre méthodologique de labellisation de projets d'atténuation du changement climatique, appelé « Label bas carbone » peut alors faciliter la levée de financements pour des projets vertueux réduisant les émissions de GES, en fluidifiant les échanges entre porteurs de projets et émetteurs.

La définition de ce cadre par le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire s'est appuyée sur les sorties du projet VOCAL – *VOluntary CARbon Land Certification* - mené par I4CE et portant en priorité sur le développement de méthodes et projets dans les secteurs agricole et forestier. D'autres méthodes, qui touchent d'autres secteurs, peuvent être également proposées par les parties prenantes (transport, bâtiment, déchets, etc.). Ainsi ces travaux ont incité au développement de projets de terrain pilotes qui ont permis de tester le label bas carbone avant même sa sortie.

Comment cela fonctionne-t-il ?

Le label Bas Carbone :

- ✓ apporte un cadre transparent, encadré par les pouvoirs publics, et cohérent avec d'autres outils d'incitation aux réductions de GES,
- ✓ permet le développement des méthodes publiques de réduction de GES et la mise en place de projets de réduction des émissions, garantissant leur intégrité environnementale et leur additionnalité.

Le porteur de projet peut être, par exemple, une collectivité, un particulier, une association ou un industriel. Le porteur d'un projet doit démontrer que les réductions d'émissions qu'il génère sont additionnelles, c'est-à-dire qu'elles n'auraient pas eu lieu en l'absence de labellisation du projet. Il se fait rémunérer par un partenaire (acteur public ou privé) qui fait valoir sa contribution à la réduction des émissions (incluant l'augmentation de la séquestration) au travers des crédits carbone volontaires issus de ces projets.

Avec ce label, « les réductions d'émissions pourront par exemple être proposées à la vente à des entreprises souhaitant atteindre la neutralité carbone mais n'y parvenant pas par leurs propres actions » expliquait Claudine Foucherot, d'I4CE, lors des premières étapes de la construction de ce label en 2018. Pour elle, « *le but est bien de financer des réductions additionnelles des émissions de carbone* ».

Le label bas-carbone permet d'agir pour :

- ✓ réduire les sources qui sont à l'origine d'émissions de GES (du type CO₂, N₂O, CH₄, etc.) par des changements de pratiques sectorielles (bâtiment, transports, déchets, agriculture, etc.)
- ✓ augmenter la taille des puits permettant de séquestrer le CO₂ (stockage de carbone dans les sols ou les arbres).

D'autres méthodologies

L'agriculture est l'un des secteurs qui a tout à gagner dans le développement de projets carbone afin de valoriser des actions vertueuses. Il existe déjà des méthodes de réduction des émissions validées pour des projets forestiers. D'autres méthodes sont en cours d'élaboration, notamment l'une relative à l'élevage bovin sur l'initiative de l'Idele (Institut technique de l'élevage) qui a soumis à cette labellisation une méthodologie applicable aux élevages laitiers ou bovins (basée sur CAP'2ER).

Selon une étude d'I4CE, le prix de vente de la tonne de carbone, négocié de gré à gré, varie actuellement de quelques centimes à plusieurs centaines d'euros. « *Même si le prix du carbone est actuellement peu élevé, il va augmenter et nous devons être prêts à valoriser les efforts réalisés par la filière* », estime Jean-Baptiste Dollé de l'Idele.

De plus, le carbone issu du secteur agricole a globalement une bonne image et pourra prétendre à une bonne valorisation économique en étant favorables à l'environnement sur nombre d'autres critères. En effet, en plus des réductions de GES, les projets vertueux agricoles peuvent apporter ce que le label appelle des « co-bénéfices », c'est à dire des bénéfices sur d'autres composantes de l'environnement ou du contexte socio-économique : biodiversité, eau, économie rurale, production de matières premières alimentaires, etc. Une opportunité à saisir pour les projets vertueux du monde agricole.

Réduire les émissions de GES grâce aux légumineuses à graines

Réduire les émissions de GES fait souvent partie des atouts apportés par les agrosystèmes intégrant les légumineuses. En plus d'apporter les protéines végétales à la demande croissante, les légumineuses à graines permettent la réduction de GES par l'absence de fertilisation sur les hectares de leurs cultures et par la réduction de la dose d'engrais azotés à apporter sur les cultures suivantes ou associées. Par ses travaux, Terres Inovia travaille à la quantification de ce service lié aux légumineuses à graines et aux recommandations pour renforcer ce service grâce à des systèmes et pratiques adaptés et assurant un ensemble d'autres bénéfices environnementaux. Actuellement, Terres Inovia conforte ses références pour s'en porter garant et travaille avec les acteurs territoriaux volontaires pour développer des projets labellisables.

Terres Inovia travaille également le levier du stockage du CO2 dans les sols agricoles au sein de systèmes de culture innovants, notamment grâce aux couverts en interculture ou partiellement aux cultures de rente, et grâce aux cultures rapportant du carbone au sol comme le colza.

En savoir plus

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/label-bas-carbone>

Contact

a.schneider@terresinovia.fr